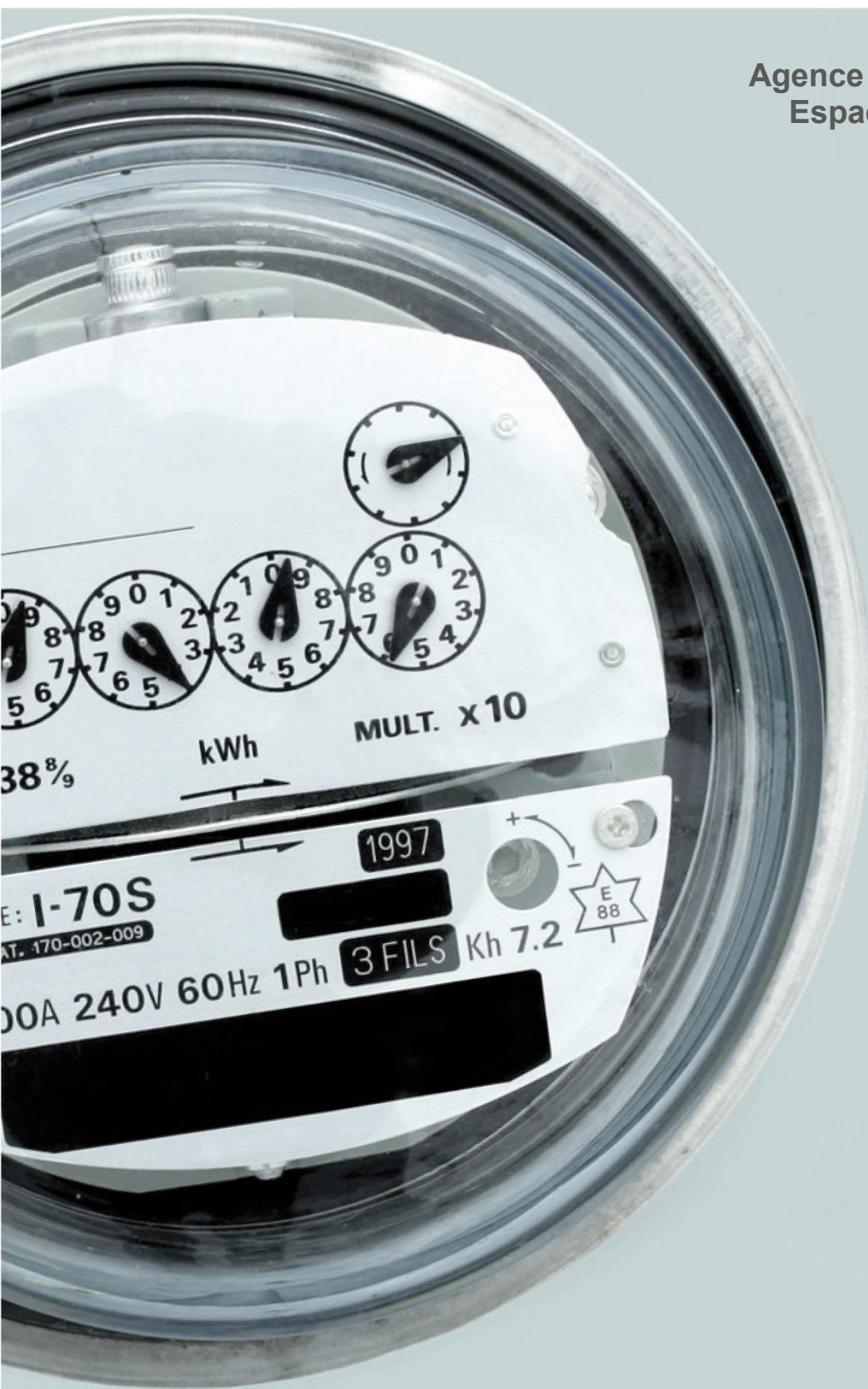


Agence Technique Départementale  
Espace 71 / 16 – 18 rue des Prés  
71300 Montceau-les-Mines

**Dominique Cordelier**  
d.cordelier@atd71.fr  
03 85 67 72 38

**Charly Foucault**  
c.foucault@atd71.fr  
03 85 67 94 95



## Un accompagnement personnalisé pour la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- Maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant ses émissions de CO<sub>2</sub>
- Valoriser son patrimoine
- Participer à une démarche de territoire
- Adopter une conduite exemplaire
- Anticiper la réglementation

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. Face à des réglementations encore plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience globale des problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

### Un service à destination des petites et moyennes collectivités

Ce dispositif spécifique consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il est destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants qui n'ont généralement pas les ressources internes suffisantes pour mettre en place une politique énergétique maîtrisée et agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

### La mise en œuvre est simple et s'inscrit dans la durée

La réalisation d'un état des lieux énergétique complet de votre patrimoine bâti permet de construire des plans d'actions en partenariat avec votre équipe communale ou intercommunale afin de réduire consommations et dépenses en énergie.

### Un gisement d'économies d'énergie significatif

Quelle que soit la taille de votre collectivité, la **dépense énergétique représente en moyenne plus de 5 % de votre budget de fonctionnement** et les retours d'expériences montrent qu'elle peut parfois atteindre jusqu'à 40 % de ce budget hors masse salariale. Les grands postes de consommation concernent principalement les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules.

## Un accompagnement complet et personnalisé

### La collecte des données techniques



La première étape consiste à effectuer l'inventaire de votre patrimoine et la **collecte des données techniques**. Cette première phase est essentielle et doit être menée de façon précise de manière à récolter des informations pertinentes et actualisées. Les données techniques conditionnent fortement la qualité de l'accompagnement pour les étapes suivantes :

- caractéristiques des bâtis (noms, adresses, surfaces...)
- caractéristiques de votre réseau d'éclairage public (quartiers)
- points de livraison toutes énergies confondues (compteurs)
- contrats énergétiques et puissances souscrites
- clés de répartition des consommations
- données de facturation sur 4 ans

La phase opérationnelle de cette première étape est réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de l'Agence Technique Départementale en étroite collaboration avec les élus et les services de votre collectivité. Les investigations portent sur l'ensemble de votre patrimoine bâti et votre réseau d'éclairage public. Cette première étape ne présente pas de difficultés particulières. Les données de facturation de gaz naturel et d'électricité peuvent être récupérées au format Excel auprès des fournisseurs de façon à éviter les saisies manuelles chronophages.

## Initialisation des données techniques

Les données techniques récoltées sont ensuite **saisies dans le logiciel de gestion énergétique** de votre patrimoine (GEPweb360). Cette phase est également pilotée par le Conseiller en Energie Partagé de l'Agence Technique :

- données bâtiments
- données éclairage public
- données assainissement
- données véhicules
- données production d'énergie
- factures énergétiques toutes énergies confondues sur 4 ans



Vous disposez alors d'un outil performant et d'un espace personnalisé pour le suivi des consommations énergétiques de votre patrimoine, l'analyse des résultats obtenus et des évolutions à moyen terme et long terme. Ce logiciel vous permet également de suivre et d'analyser les consommations d'énergie de vos véhicules ainsi que vos consommations d'eau. Les frais de gestion de cet outil sont mutualisés. La formation des élus et des agents de votre collectivité est assurée par le Conseiller en Energie Partagé.



## Présentation des résultats

Sur la base de ces données consolidées, le CEP de l'Agence Technique organise une réunion dans votre collectivité et vous présente un **bilan énergétique global** assortis de recommandations et de scénarios visant à :

- comprendre les enjeux de la transition énergétique
- maîtriser vos consommations énergétiques
- réduire vos dépenses
- diminuer vos émissions de gaz à effet de serre
- communiquer sur la démarche engagée

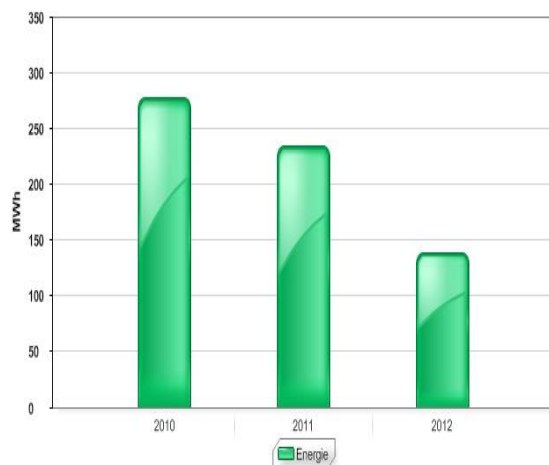
La présentation des résultats permet d'informer l'ensemble des élus et des utilisateurs de votre patrimoine de la situation énergétique de votre collectivité et de dessiner les grandes lignes d'une politique énergétique maîtrisée. Des outils adaptés sont mis à votre disposition afin d'engager une démarche en profondeur adaptée aux spécificités de votre patrimoine.

## Une démarche pérenne

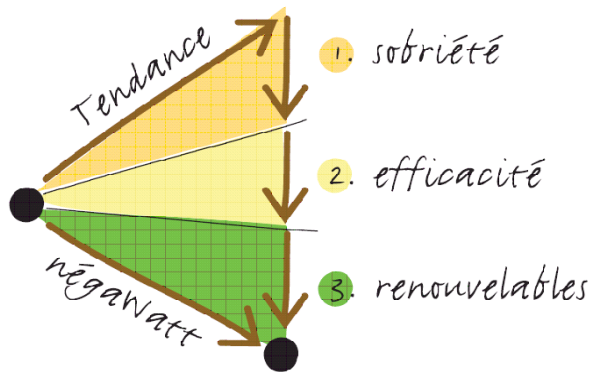
Le bilan énergétique global permet d'élaborer **des plans d'actions et d'engager rapidement des initiatives ne nécessitant pas de dépenses** ou des dépenses minimales (sensibilisation des utilisateurs, réglage d'horloges...).

Le technicien « mutualisé » (CEP) incarne la compétence énergie de votre collectivité. En concertation avec vos équipes, il **accompagne votre stratégie à long terme** et vous permet de faire des choix judicieux pour l'avenir. Il intervient dans les phases de préparation et de réalisation de vos projets :

- conseils techniques
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- élaboration de bilans énergétiques annuels pour le suivi



Une bonne connaissance et une bonne gestion des postes consommateurs « patrimoine bâti » permettent assez facilement d'obtenir, sans investissements spécifiques, de 5 % à 20 % d'économie d'énergie selon la situation initiale. Pour aller plus loin, les installations doivent être améliorées par des initiatives bien ciblées. Le suivi continu dont bénéficie votre collectivité est le garant d'une démarche pérenne. Chaque année un bilan énergétique complet vous est restitué sur la base des données consolidées enregistrées dans le logiciel de gestion. Il permet de réajuster au plus près les plans d'actions et de faire le point sur l'évolution de vos consommations, de vos dépenses et de vos émissions de gaz à effet de serre.



## Une politique énergétique maîtrisée

Votre collectivité met en place sa politique énergétique. De par ses actions elle sensibilise les citoyens à un comportement rationnel envers l'énergie et acquiert **une connaissance énergétique qualitative et quantitative de son patrimoine**. Au travers des actions engagées elle préserve et améliore son parc immobilier, participe à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre et limite la pollution tout en améliorant le confort des utilisateurs. **Elle anticipe également l'évolution des réglementations et des politiques publiques.**

## Un dispositif opérationnel

### La marche à suivre

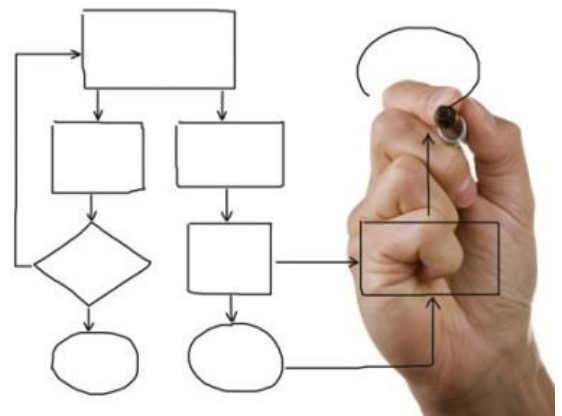
#### S'inscrire auprès de l'Agence Technique Départementale

- ❖ L'Agence Technique vous transmet une convention d'accompagnement et un modèle de délibération

#### Faire délibérer votre Conseil pour l'engagement de votre collectivité dans le dispositif d'accompagnement CEP

#### Retourner la convention et la délibération signées

- ❖ L'Agence technique vous contacte pour fixer un premier rendez-vous de travail



### Les coûts pour votre collectivité

**Accompagnement du Conseiller en Energie Partagé (CEP) : compris dans la cotisation d'adhésion de base à l'Agence Technique Départementale**

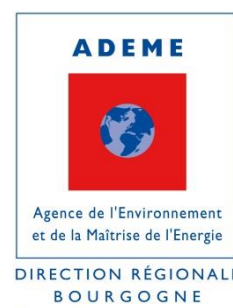
**Contribution annuelle pour la gestion mutualisée de l'outil informatique : 96 € HT (1/2 tarif si patrimoine bâti < 10 bâtiments)**

**Economies d'énergie « patrimoine bâti » observées après mise en œuvre des actions prioritaires : de 5 % à 20 % selon la situation initiale**

**Economies d'énergie « éclairage public » observées après mise en œuvre des actions prioritaires : de 5 % à 50 % selon la situation initiale**

### Les partenaires et les financeurs du dispositif

L'Agence Technique Départementale coordonne l'ensemble du dispositif (hors agglomération du Grand Chalon) et agit dans le cadre d'un partenariat technique et financier avec la Région Bourgogne et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce dispositif s'inscrit dans le Programme Energie Climat Bourgogne (PECB) et bénéficie de fonds européens.



### Vos interlocuteurs

Agence Technique Départementale - Espace 71  
16 et 18 rue des Prés - 71300 Montceau-les-Mines

Dominique Cordelier - [d.cordelier@atd71.fr](mailto:d.cordelier@atd71.fr) - 03.85.67.72.38  
Charly Foucault - [c.foucault@atd71.fr](mailto:c.foucault@atd71.fr) - 03.85.67.94.95



Visitez notre site : [www.atd71.fr](http://www.atd71.fr)

Crédit photo : © alphaspirt - Fotolia.com